

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 15**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

19/03/2025

**25 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

**07 Absents :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :**

- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties ;*
- *cotisation foncière des entreprises .*

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis,

-Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

-Vu le projet de Budget 2025 présenté sans recours à l'augmentation des impôts,

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2025 ;  
➤ **VOTE** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2025 tels que ci-dessous :

Taxes	<i>Pour mémoire taux d'imposition de 2024</i>	Taux votés en 2025
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6.04 %	6.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30.50 %	30.50 %
Cotisation foncière des entreprises	26.21 %	26.21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.56%	5.56%

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux Services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

